

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains produits originaires des États-Unis d'Amérique

Règlement d'exécution (UE) 2021/866 de la Commission du 28.05.2021

[JO L190 du 31.05.2021](#)

Le 20.06.2018, la Commission a adopté le règlement d'exécution (UE) 2018/886 ([JO L158 du 21.06.2018](#)) concernant certaines mesures de politique commerciale visant certains produits originaires des États-Unis d'Amérique (ci-après les «États-Unis»), qui prévoit l'application de droits de douane additionnels sur les importations dans l'Union de produits originaires des États-Unis.

La Commission a institué des droits de douane additionnels sur les produits énumérés aux annexes I et II du règlement d'exécution (UE) 2018/886, de telle sorte que :

a) les droits ad valorem additionnels d'un taux de 10 % et 25 % sur les importations des produits énumérés à l'annexe I, tels qu'ils y sont définis, sont entrés en vigueur le 21.06.2018 et devaient s'appliquer jusqu'à ce que les États-Unis lèvent leurs mesures de sauvegarde visant certains produits en provenance de l'Union ;

b) les droits ad valorem additionnels d'un taux de 10 %, 25 %, 35 % et 50 % sur les importations des produits énumérés à l'annexe II, tels qu'ils y sont définis, s'appliqueraient à compter du 1^{er} juin 2021 ou après l'adoption par l'organe de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ou la notification à celui-ci, d'une décision disposant que les mesures de sauvegarde instituées par les États-Unis sont incompatibles avec les dispositions pertinentes de l'accord sur l'OMC, si cette date était antérieure, jusqu'à ce que les États-Unis lèvent leurs mesures de sauvegarde visant l'Union.

Le 17.05.2021, l'Union et les États-Unis ont publié une déclaration conjointe dans laquelle les deux parties sont convenues de tracer la voie vers la fin des différends soulevés au sein de l'OMC après l'application par les États-Unis de droits de douane sur les importations originaires de l'union européenne (UE) au titre de la section 232.

Les importateurs sont informés, par règlement d'exécution (UE) 2021/866 de la Commission du 28.05.2021, de la suspension à compter du 31.05.2021 et jusqu'au 30.11.2021 inclus de l'application des droits ad valorem additionnels d'un taux de 10 %, 25 %, 35 % et 50 % sur les importations des produits énumérés à l'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2018/886.

Les droits ad valorem additionnels d'un taux de 10 % et 25 % sur les importations des produits énumérés à l'annexe I demeurent applicables.